

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 04 JUIN 2024**  
**A 20h15 – Salle du conseil Municipal**

|                        |   |
|------------------------|---|
| Présents :             | Mme LEON Emma, Mr DECUIGNIERES Jacques, Mr LEVANTIS Éric, Mr BARBANT Jean-Charles, Mme HAFAFSA Amelle, Mr DELESCLUSE Thierry, Mr GRELET Gérard, Mr MARTIN Vincent, Mme PETIT Laurence et Mme Vincent Laure (à partir de 20h47). |
| Excusés :              | Mme PEREIRA Sandrine  |
| Procurations :         | Sandrine PEREIRA donne procuration à Vincent MARTIN, Mr HAYEK Alexandre donne procuration à Mr BARBANT Jean-Charles, Mr SERVIERE Hugues donne procuration à Éric LEVANTIS   |
| Absents :              | Lou LOMBARD, Mr NERVI Thomas  |
| Secrétaire de séance : | Mr Vincent MARTIN   |

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 Juin à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bastidonne, dûment convoqué par Madame la Maire le 31 mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de **Madame Emma LEON**, Maire de la Commune de la Bastidonne.

1. Vérification du quorum

**Madame la Maire** procède à la vérification du quorum, neuf conseillers municipaux sont présents. Le quorum étant atteint. Mme la maire annonce le pouvoir de Sandrine PEREIRA pour Vincent MARTIN, HAYEK Alexandre pour Jean-Charles BARBANT et Hugues SERVIERE pour Éric LEVANTIS  
Mme La Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal à **20h32**.

2. Désignation du secrétaire de séance

**Madame la Maire** procède à la désignation du secrétaire de séance et demande à l'assemblée s'il y a des volontaires. Vincent MARTIN se propose.  
Les membres du Conseil **approuve à l'unanimité** la désignation de Vincent MARTIN comme secrétaire de séance.

3. Vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/03/2024

**Madame la Maire** demande s'il y a des questions. En l'absence de questions de l'assemblée, Madame la Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote.  
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18/03/24 est approuvé à **l'unanimité**.  
Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

4. Vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10/04/2024

**Madame la Maire** reprend les questions posées en amont du CM par Vincent MARTIN et apporte les explications demandées, à savoir :  
L'affirmation page 21/23 selon laquelle « Madame la Maire indique qu'il [Mr BONTRON] est déjà intervenu plusieurs fois sous le mandat de l'ancien Maire. Cette collaboration c'est très bien passé et cela n'a jamais posé de problème. »  
**Vincent MARTIN** indique qu'à sa connaissance Mr BONTRON n'est jamais intervenu sous le mandat de l'ancien Maire et que cette phrase peut porter à confusion.

**Madame la Maire** indique que M. BONTRON et sa directrice adjointe aux finances sont intervenus au début du mandat de Mr Partage, avec l'accord du 1er adjoint au Maire de Pertuis, M. LAFON, à la demande de Mr le Maire et de sa 3eme adjointe afin d'aider à établir le budget de la commune. Il n'y a aucune confusion puisqu'à ce moment-là Madame la Maire travaillait en lien directe avec M. BONTRON et sa directrice adjointe à la mairie de Pertuis.

**Vincent MARTIN** remercie Madame la Maire pour les informations apportées.

**Vincent MARTIN** rappelle que dans le procès-verbal, la transcription des discussions de chaque délibération doit se terminer par la reprise de la décision telle qu'indiquée dans la délibération correspondante. Ceci est bien le cas pour toutes les délibérations sauf pour la délibération n°29\_2024 portant sur le principe du versement d'une indemnité accessoire qui ne mentionne pas le destinataire de cette indemnité, à savoir le Directeur Général Ressources de la commune de Pertuis, dans le procès-verbal. Il précise que sans cette affectation, la portée de la délibération s'en trouve modifiée.

**Madame la Maire** indique que le procès-verbal va être modifié afin de refléter l'intitulé exact tel que stipulé dans la délibération.

**Madame la Maire** demande s'il y a d'autres questions.

En l'absence d'autres questions de l'assemblée, **Madame la maire** soumet l'approbation du procès-verbal au vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18/03/24 est approuvé à **l'unanimité des voix**.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0

5. **Vote de la Délibération N°035\_2024 portant sur l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux.**

**Madame la Maire** présente la délibération n° 035\_2024 portant sur l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux. Elle explique quelles sont les conditions d'éligibilité à cette prime telles que définies dans le décret du Journal Officiel no 2023-1006 du 31 octobre 2023. Elle rappelle que la demande de cette prime a été faite par l'ancien Maire Monsieur PARTAGE fin 2023. Cette proposition est passée en séance du Comité Social Territorial du Centre De Gestion du Vaucluse le 22/02/24 et a été approuvée à l'unanimité. Madame la Maire précise que les montants maximums autorisés ont été alloués selon le tableau diffusé en séance et que la prime sera versée à chaque agent sur la paie du mois de juin une fois les arrêtés individuels établis.

**Laure VINCENT** se joint à l'assemblée à 20h47.

**Madame la Maire** demande s'il y a des questions. En l'absence de questions de l'assemblée, Madame la maire soumet l'approbation de la délibération n° 035\_2024 au vote.

La délibération n° 035\_2024 portant sur l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux est approuvée à **l'unanimité des voix**.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

6. **Vote de la Délibération N°036\_2024 portant sur le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.**

**Madame la Maire** présente la délibération n° 036\_2024 portant sur le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**Madame la Maire** propose d'établir deux contrats distincts pour les mois de juillet et août pour le service technique.

Elle explique que durant la période estivale, il est nécessaire de palier aux besoins additionnelles pour l'entretien des espaces verts et la préparation des manifestations estivales en support ou en remplacement de l'agent technique lors de ces congés. Elle explique qu'il est préférable de faire deux contrats, un par mois, afin de capter le plus possible des candidatures parmi les jeunes durant cette période. Cela n'exclut pas la possibilité de faire un seul contrat pour les mois de juillet et août si une opportunité se présente.

**Vincent MARTIN** demande s'il y a des besoins de soutien aux agents administratifs pendant la période estivale. Madame la Maire indique que les besoins peuvent être couverts avec les ressources existantes pendant la période selon le planning des congés établi. Elle précise que le recrutement pour le poste vacant de secrétaire de mairie est en cours.

**Laurence PETIT** demande si l'accroissement d'activité n'a pas plutôt lieu au printemps plutôt qu'en été ?

**Madame la Maire** rappelle que pour l'accroissement d'activité pendant la période printanière des entreprises extérieures sont intervenues.

**Vincent MARTIN** demande quelles seront les tâches affectées à cet ou ces agents et s'il était possible d'en profiter pour débarrasser le garage sous la salle Mandela afin de libérer de la place comme cela avait été discuté ?

**Madame la Maire** indique qu'une fiche de tâches est en préparation avec Jean-Charles BARBANT.

**Madame la Maire** demande s'il y a d'autres questions. En l'absence d'autres questions de l'assemblée, **Madame la maire** soumet la délibération n° 036\_2024 au vote.

La délibération n° 036\_2024 portant sur le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité est approuvée à **l'unanimité des voix**.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

#### 7. Vote de la Délibération N°037\_2024 portant sur la création d'un poste d'agent polyvalent d'entretien dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences ».

**Madame la Maire** présente la délibération n°036\_2024 portant sur la création d'un poste d'agent polyvalent d'entretien nettoyage et espaces verts à compter du mois de septembre 2024 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences ». Elle explique le cadre de ce dispositif qui vise des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Elle rappelle les obligations afférentes à l'employeur, y compris en termes de formations. Elle précise qu'il faut désigner un tuteur, qui dans ce cas sera l'agent technique. Le contrat est rémunéré au minimum au SMIC et bénéficie d'exonération de charges. Il est renouvelable entre 6 et 12 mois et peut être prolongé, à titre dérogatoire, au-delà de 24 mois.

**Madame la Maire** rappelle que sa fiche de poste a été envoyée aux conseillers municipaux et explique que la rémunération de la personne recrutée sera calculée suivant son profil, une fois les aides de l'Etat déduites.

**Vincent MARTIN** demande si on a une idée de l'enveloppe budgétaire correspondante.

**Madame la Maire** indique que le taux de prise en charge peut aller jusqu'à 60%.

**Vincent MARTIN** précise que cela correspond donc à une enveloppe entre dix et quinze mille euros sur une base de 35 heures hebdomadaires au SMIC pendant un an selon le profil. Il demande à Jacques DECUIGNIERES si cela correspond bien au budget établi.

**Jacques DECUIGNIERES** confirme que cela avait été bien prévu au budget et qu'il est en effet important de se poser la question.

**Madame le Maire** énumère l'ensemble des tâches prévues sur la fiche de poste qui comprend l'entretien de la voirie, des aires de jeux, du cimetière, des petits travaux sur la voirie, le soutien au ramassage des encombrants ainsi que l'entretien des espaces naturelles. Il pourra également participer à la préparation des événements festifs et associatifs sur la commune et contribuer aux interventions liées aux risques naturels.

**Vincent MARTIN** demande s'il sera mobilisable pendant les week-ends.

**Madame la Maire** répond que cela est possible et que cela devra être précisé dans le contrat.

**Madame la Maire** rappelle les obligations de l'employeur concernant le tutorat et les formations à la charge de la commune. Le but étant que la personne soit en mesure de trouver un emploi à la fin de son contrat.

**Amelle HAFAFSA** précise que cela lui permettra de valoriser son expérience acquise.

**Thierry DELESCLUSE** demande s'il sera possible pour cet agent d'effectuer des travaux de peinture notamment pour les toilettes et les couloirs de la mairie.

**Madame la Maire** répond que cela est envisageable selon les besoins.

**Madame la Maire** demande s'il y a d'autres questions. En l'absence d'autres questions de l'assemblée, **Madame la Maire** soumet la délibération n° 037\_2024 au vote.

La délibération n°037\_2024 portant sur la création d'un poste d'agent polyvalent d'entretien nettoyage et espaces verts à compter du mois de septembre 2024 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences » est approuvée à l'unanimité des voix.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

#### 8. Vote de la Délibération N°038\_2024 portant sur l'exonération d'un mois de loyer pour Mr Alexandre HAYEK.

**Madame la Maire** présente la délibération n°038\_2024 portant sur l'exonération d'un mois de loyer pour monsieur Alexandre HAYEK à hauteur de 550 euros charges comprises.

Elle rappelle qu'un bail locatif pour l'appartement communal situé au-dessus de l'école communale a été signé le 15 avril 2023 avec monsieur Alexandre HAYEK. Durant l'hiver 2023-2024, plusieurs pannes successives de la chaudière desservant l'appartement ont entraîné des coupures de chauffage et d'eau chaude. Ceci a eu des conséquences répétées sur le bien-être et le confort de la vie familiale de Mr. HAYEK et notamment sur ces trois enfants dont un est atteint de problèmes de santé. Mr. Alexandre HAYEK a envoyé un courrier à la mairie le 26 mars 2024. Madame la Maire demande si les conseillers souhaitent qu'elle lise cette lettre.

**Vincent MARTIN** suggère à madame la Maire de donner l'objet de ce courrier.

**Madame la Maire** explique qu'il s'agit d'une demande d'exonération de loyer. Elle reprend les principaux éléments de cette lettre, à savoir le contexte de la location de cet appartement consentie par l'équipe municipale précédente pour Mr. HAYEK pendant la durée des travaux sur sa propriété. Cet appartement lui a rendu service par sa proximité avec son habitation et il remercie la Maire ainsi que l'ancienne municipalité de lui avoir permis cela. Les coupures successives de chauffage et d'approvisionnement en eau chaude pour des durées plus ou moins longues ont occasionné des désagréments notables, malgré la réactivité de la mairie pour pallier aux problèmes rencontrés. De plus, MR. HAYEK a dû acheter des radiateurs à bain d'huile. Le chauffe-eau a été remplacé par la mairie.

**Éric LEVANTIS** informe Madame la Maire que tous les conseillers municipaux sont au courant de la lettre.

Dans ce contexte **Madame la Maire** propose une exonération du loyer du mois de mars charges comprises, soit 550€.

**Éric LEVANTIS** souhaite rajouter qu'Alexandre HAYEK a donné un bon coup de main avec ses engins de chantier pour aider à nettoyer le parking du Castelet le jour de l'évènement « nettoyons le Sud ».

**Madame le Maire** ajoute que tout cela a été fait sans demander de compensation.

**Thierry DELESCLUSE** fait remarquer que la même prestation fournie par une entreprise privée serait facturée bien plus.

**Jean-Charles BARBANT** confirme en indiquant qu'il peut communiquer les tarifs.

**Madame la Maire** demande s'il y a d'autres questions. En l'absence de question de l'assemblée, Madame la maire soumet la délibération n°038\_2024 au vote.

**Jean-Charles BARBANT** prend la parole pour préciser qu'Alexandre HAYEK lui a bien demandé de ne pas participer au vote de cette délibération par le pouvoir qu'il lui a donné compte tenu du conflit d'intérêt.

La délibération n°038\_2024 portant sur l'exonération d'un mois de loyer pour monsieur Alexandre HAYEK à hauteur de 550 euros charges comprises est **adoptée** :

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 1

#### 9. Vote de la Délibération N°039\_2024 portant sur les taxes communales pour l'année 2024.

**Madame la Maire** introduit la délibération n°039\_2024 portant sur l'annulation de la délibération n° 026\_2024 du vote du taux des taxes communales et du vote du taux des taxes communales pour l'année 2024. Elle passe la parole à Jacques DECUIGNIERES, adjoint aux finances. Ce dernier explique le contexte de cette délibération. Lors du vote de la délibération sur le taux des taxes communales pendant la séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2024, le conseil avait approuvé la reprise des taux des taxes communales en vigueur depuis 2013. Cependant, cette délibération ne faisait pas apparaître explicitement les valeurs des taux de la part communale des taxes ainsi que l'année concernée, comme le formalisme l'impose. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau en précisant la valeur de chaque taux ainsi que l'année concernée.

**Jacques DECUIGNIERES** présente à nouveau ces valeurs, à savoir : taxe foncière sur les propriétés bâties à 35,35%, taxe foncière sur les propriétés non-bâties à 48,32%, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 15,6%. Il propose donc de ne pas augmenter les impôts locaux et de voter à nouveau ces taux, en accord avec les réunions de la commission finance et budget.

**Jacques DECUIGNIERES** demande s'il y a des questions. En l'absence de question de l'assemblée.

**Madame la Maire** soumet la délibération n°039\_2024 au vote.

La délibération n°039\_2024 portant sur l'annulation de la délibération n°026\_2024 du vote du taux des taxes communales et vote du taux des taxes communales pour l'année 2024 est **adopté à l'unanimité**.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Questions diverses :

**Madame la Maire** propose de passer aux questions diverses et demande à l'assemblée s'il y a des questions ne touchant pas les délibérations.

**Laurence PETIT** prend la parole et souhaite discuter du mode de communication au sein du groupe d'élus. Elle pense que l'outil WhatsApp actuellement utilisé n'est pas un outil de communication et de régulation. Elle souhaiterait que les élus discutent d'un nouvel outil ou d'une nouvelle façon de faire.

**Madame le Maire** lui explique que cela peut être discuté en dehors de la séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance du Conseil Municipal à 21h17.

**Vincent MARTIN**  
Secrétaire de séance



**Emma LEON**  
Maire

